

**Assemblée générale**

Soixantième session

Documents officiels

Distr. générale  
30 janvier 2006  
Français  
Original : anglais

---

**Deuxième Commission****Compte rendu analytique de la 38<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 16 décembre 2005, à 15 heures

*Président* : M. Koudelka. (Vice-Président). . . . . (République tchèque)

## Sommaire

Point 52 de l'ordre du jour : Développement durable (*suite*)

- g) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (*suite*)

Point 54 de l'ordre du jour : Mondialisation et interdépendance (*suite*)

- c) Migrations internationales et développement (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

05-64806 (F)



*En l'absence de M. Wali (Nigeria), Président, M. Koudelka (République tchèque), Vice-Président, prend la présidence*

*La séance est ouverte à 15 h 50.*

**Point 52 de l'ordre du jour : Développement durable (suite)**

**g) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (suite) (A/C.2/60/L.34, A/C.2/60/L.65 et A/C.2/60/L.74)**

*Projet de résolution sur l'Année internationale des déserts et de la désertification (2006)*

1. **M. Sermoneta** (Israël) présente un projet d'amendement au projet de résolution dont la Commission est saisie, contenu dans le document A/C.2/60/L.65. Israël est à la pointe de la recherche mondiale sur la désertification et la dégradation des sols et ses scientifiques partagent volontiers leurs compétences techniques et s'emploient activement depuis de nombreuses années à accorder une assistance technique aux pays touchés par ces phénomènes, en particulier en Afrique.

2. Pour ces motifs, la délégation israélienne a participé aux consultations officieuses sur les deux projets de résolution présentés au titre du point 52 g) et a cherché à insérer dans le projet de résolution A/C.2/60/L.34 un paragraphe aux termes duquel l'Assemblée générale aurait accueilli avec satisfaction la décision du Gouvernement israélien d'accueillir une conférence internationale sur la désertification à l'occasion de la célébration de l'Année internationale des déserts et de la désertification (2006). Il est courant que l'Assemblée générale reconnaisse les initiatives prises par des États Membres s'agissant de questions d'importance mondiale. De fait, le projet de résolution contient déjà un paragraphe concernant une initiative de cet ordre prise par un autre État Membre.

3. Il est devenu peu à peu manifeste qu'en dépit d'un large appui, il ne serait pas possible d'inclure la proposition israélienne dans le projet de résolution; en conséquence, les négociations se sont brutalement interrompues. En raison de cette discrimination

manifeste, intrinsèquement pernicieuse et, en outre, insultante eu égard aux contributions d'Israël à la lutte contre la désertification, la délégation israélienne s'est vue contrainte de présenter le texte souhaité sous forme d'amendement. L'intervenant demande aux membres de la Commission de voter en faveur de l'amendement pour réaffirmer le principe fondamental de l'égalité de traitement de tous les États Membres.

4. **Le Président** dit qu'un vote enregistré sur le projet d'amendement a été demandé.

5. **M. Diaw** (Mauritanie) expliquant le vote au nom du Groupe des États arabes avant que le projet soit mis aux voix dit que la lutte contre la désertification revêt effectivement une importance capitale; toutefois, la délégation qui propose le projet d'amendement n'est pas aussi attachée à la lutte contre la désertification qu'elle le prétend. Israël recherche un aval et un soutien internationaux en faveur de la Conférence sur la désertification qu'il prévoit de tenir, bien qu'il ait refusé d'assumer la responsabilité de ses propres pratiques à l'origine la désertification. Ces pratiques, illicites et dévastatrices ont été clairement exposées dans divers rapports, dont le rapport établi par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé (A/60/65-E/2005/13, annexe). La Deuxième Commission vient d'adopter un projet de résolution condamnant l'exploitation illicite des terres palestiniennes, les effets nocifs de l'édification illicite du mur, l'arrachage d'arbres fruitiers et la destruction de terres agricoles dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est et dans le Golan syrien occupé (A/C.2/60/L.11/Rev.1).

6. Il est donc difficile au Groupe des États arabes d'accepter l'amendement israélien : il votera contre. Ce groupe invite tous les États Membres à examiner soigneusement les graves incidences de l'adoption de ce paragraphe.

7. *Il est procédé au vote enregistré sur l'amendement proposé par Israël, contenu dans le document A/C.2/60/L.65.*

*Votent pour :*

Andorre, Afrique du Sud, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Serbie-et-Montenegro, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine, Uruguay.

*Votent contre :*

Afghanistan, Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Brunéi Darussalam, Comores, Cuba, Djibouti, Émirats arabes unis, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Koweït, Liban, Malaisie, Maldives, Maroc, Mauritanie, Namibie, Népal, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Sénégal, Somalie, Soudan, Tunisie, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*S'abstiennent :*

Bélarus, Belize, Bhoutan, Botswana, Burundi, Cameroun, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Égypte, El Salvador, Fédération de Russie, Ghana, Guinée, Guyana, Haïti, Inde, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Mali, Nicaragua, République de Corée, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Venezuela (République bolivarienne du).

8. *L'amendement proposé par Israël, contenu dans le document A/C.2/60/L.65 est adopté par 83 voix contre 34 avec 30 abstentions.*

9. **Mme Walpole** (Royaume-Uni), parlant au nom de l'Union européenne, dit que l'Union européenne s'est prononcée en faveur de l'inclusion de ce paragraphe parce qu'elle estime qu'il est juste de mentionner dans une résolution toute réunion patronnée par un gouvernement qui serait axée sur les objectifs de l'Année internationale des déserts et de la désertification et contribuerait à leur réalisation. La Conférence de Be'er Sheva, qu'il est envisagé de tenir, répond à ces critères.

10. **M. Mabongo** (Afrique du Sud) dit que sa délégation continue à appuyer le processus de paix au Moyen-Orient et tous les efforts visant à instaurer une paix durable dans cette importante partie du monde. Elle a voté pour l'amendement parce qu'elle croit que la Conférence offrira la possibilité de partager des renseignements et espère qu'elle étudiera les causes profondes de la désertification, en particulier au Moyen-Orient, ainsi que dans d'autres régions du monde, et que tous ceux qui souhaiteront y assister recevront l'autorisation nécessaire.

11. **M. Tharyat** (Indonésie) dit que son pays a accordé de tout temps une grande importance aux efforts déployés par la communauté internationale pour résoudre les problèmes causés par la dégradation des sols et la désertification et est préoccupé par la diminution rapide de l'intérêt de la communauté internationale s'agissant du financement de la mise en oeuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

12. Il est décourageant d'avoir dû recourir au vote enregistré à propos du projet de résolution sur l'Année internationale des déserts et de la désertification. La délégation indonésienne ne s'oppose nullement à la tenue de conférences internationales consacrées à la désertification; toutefois, pour que ces conférences aient une signification véritable, il faut que les pays directement touchés y participent. Si la conférence a lieu en Israël, nombre de pays gravement touchés pourraient ne pas être en mesure d'y participer en raison de contraintes techniques ou en conséquence de principes politiques fermes. C'est pour ce motif

que la délégation indonésienne a voté contre le projet d'amendement.

13. **M. Rimdap** (Nigéria) dit que le Nigéria, bien qu'il condamne tout acte d'Israël dans les territoires arabes occupés, y compris les territoires palestiniens, s'est prononcé en faveur du projet d'amendement parce qu'il estime qu'une conférence sur la désertification concerne un sujet technique intéressant chaque pays.

14. **M. Diaw** (Mauritanie), parlant au nom du Groupe des États arabes, propose d'insérer un nouveau paragraphe dont le texte figure dans le document A/C.2/60/L.74 pour fournir un équilibre essentiel au texte, suite à l'adoption de l'amendement proposé par Israël. Le texte de l'amendement proposé est virtuellement identique à celui d'une résolution adoptée deux semaines auparavant par la Deuxième Commission (A/C.2/60/L.11/Rev.1), aux termes de laquelle les délégations s'étaient déclarées préoccupées par les destructions considérables par Israël, puissance occupante, de terres agricoles et de vergers dans le territoire palestinien occupé, notamment l'arrachage d'un grand nombre d'arbres fruitiers.

15. Le projet d'amendement est directement lié au projet de résolution dont la Commission est saisie, tant par la teneur que par les incidences, et concerne une question qui aggrave sensiblement la désertification dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est et le Golan syrien occupé. Ce problème a été exposé en détail dans de nombreux rapports de l'Organisation des Nations Unies, et tout récemment dans le rapport du Secrétaire général contenant le rapport du Bureau de la coordination des affaires humanitaires sur la perte de végétation à Beit Hanoun pendant la période 2001-2004. Le peuple palestinien souffre depuis bien trop longtemps des politiques israéliennes consistant à passer ses champs au bulldozer, à arracher ses cultures et ses arbres et à transformer ses rares zones vertes et vergers en déserts arides. De ce fait, le peuple palestinien est tributaire de l'extérieur pour les denrées alimentaires, vit dans le dénuement et se trouve bien loin d'un avenir d'espoir et d'opportunités économiques : cette situation persistera. Le Groupe des États arabes incite donc instamment tous les États Membres à se prononcer pour l'inclusion du paragraphe.

16. **Le Président** dit qu'un vote enregistré sur le projet d'amendement contenu dans le document A/C.2/60/L.74 a été demandé.

17. **M. Sermoneta** (Israël), faisant une déclaration générale avant le vote, exprime la surprise de sa délégation devant l'introduction d'un texte dont aucune mention n'a été faite pendant les longues délibérations sur le projet de résolution A/C.2/60/L.34 et note que le texte du paragraphe proposé est une reprise d'une résolution sur une question entièrement différente qui se prêterait mieux à être examinée dans d'autres instances. Il demande instamment aux auteurs du texte de reconsidérer son introduction.

18. **M. Alsaker** (Norvège), expliquant son vote avant le vote dit que sa délégation, bien qu'ayant voté pour la résolution sur la souveraineté permanente du peuple palestinien sur ses ressources naturelles, se prononcera contre l'amendement proposé, qui ne concerne pas suffisamment la question à l'examen et pourrait même aller à l'encontre de l'objectif recherché, faire de l'Année internationale un programme d'efforts unis pour aborder efficacement la désertification. Il faut maintenir l'accent sur le problème en jeu, à savoir les efforts de lutte contre la désertification.

19. **M. Kotis** (États-Unis d'Amérique) dit que son pays votera contre le projet d'amendement, inapproprié dans ce qui devrait être une résolution technique axée sur les efforts déployés pour surmonter les défis de la désertification et prie instamment les autres délégations de faire de même. Il considère qu'il s'agit d'une tentative manifeste de politiser ce qui devrait être une résolution de caractère non politique et d'un rappel du fait que certaines délégations préfèrent les prises de position politiques spectaculaires aux solutions pratiques visant à résoudre des problèmes concrets.

20. **Mme Walpole** (Royaume-Uni) dit que le Royaume-Uni votera contre le projet d'amendement, inapproprié et inutile dans le cadre du point de l'ordre du jour à l'examen. La délégation britannique est stupéfaite que l'amendement ait été présenté à la toute dernière minute et qu'il ait été distribué officiellement seulement le jour où il a été examiné.

21. **M. Al-Ghanim** (Koweït) dit que le projet d'amendement est extrêmement pertinent car il

concerne un problème de développement fondamental, à savoir l'agriculture et le droit du peuple palestinien au développement.

22. **M. Brousseau** (Canada) dit que le projet d'amendement est inapproprié et superflu dans le contexte spécifique du projet de résolution A/C.2/60/L.34. La délégation canadienne, préoccupée par le fait que l'amendement a été présenté à la dernière minute et n'a pas été distribué officiellement en temps voulu pour pouvoir être étudié par les membres de la Commission, se prononcera contre ce projet de texte.

23. **Mme Kostensen** (Danemark) votera contre le projet d'amendement. Le projet de résolution A/C.2/60/L.34 est une résolution technique qui ne doit pas être grevée d'éléments politiques et déséquilibrés. Les préoccupations du Groupe des États arabes devraient être abordées dans le cadre du point de l'ordre du jour sur le processus de paix au Moyen-Orient.

24. **M. Hamburger** (Pays-Bas) dit que sa délégation, bien qu'ayant voté en faveur du projet de résolution sur la souveraineté permanente du peuple palestinien sur ses ressources naturelles, se prononcera contre le projet d'amendement, inapproprié et inutile dans le cadre du point à l'examen. Comme l'a dit la représentante du Royaume-Uni, au nom de l'Union européenne lors de son explication de vote sur le projet de résolution sur la souveraineté permanente, les questions abordées dans le projet d'amendement doivent être traitées dans les négociations sur le statut permanent menées dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient. Enfin, la délégation norvégienne est désagréablement surprise que l'amendement ait été présenté à la dernière minute.

25. **M. Hijazi** (Observateur de la Palestine), faisant une déclaration générale, déplore que l'accusation facile concernant la politisation du problème, soit lancée à l'encontre de toute proposition tendant à insérer une référence au territoire palestinien occupé dans une résolution. Il ressort clairement du texte du paragraphe proposé qu'il doit être interprété dans le contexte de la désertification.

26. En outre, puisque tous les États Membres s'emploieront activement à étudier le problème de la désertification de manière exhaustive pendant l'Année internationale, il serait catastrophique

d'exclure la question de la désertification dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Le projet de paragraphe a une relation directe avec le projet de résolution dont la Commission est saisie, tant pour le fond que pour les incidences. Il s'agit de mesures d'ordre politique prises par Israël, puissance occupante, qui contribuent directement et indirectement à l'aggravation de la désertification au Moyen-Orient. L'Intervenant lance un appel à tous les membres de la Commission pour qu'ils appuient le projet de paragraphe.

27. **M. Sermoneta** (Israël) est déçu qu'un texte aussi politisé soit poussé de force par ses auteurs, d'autant que tout au long de la négociation la politisation a fait obstacle au consensus. L'introduction tardive d'un texte sans relation aucune ne laisse aucun doute quant au fait que les auteurs cherchent à « neutraliser » la référence positive à Israël qu'on vient de décider d'insérer dans le projet de résolution, à l'issue d'un vote. La délégation israélienne votera contre le projet d'amendement et demande à toutes les délégations préoccupées par la question à l'examen, par la rationalisation des travaux de l'Assemblée générale et par les effets néfastes d'une politisation non justifiée des travaux de l'Organisation des Nations Unies de suivre son exemple.

28. *Il est procédé au vote enregistré sur l'amendement proposé par la Mauritanie au nom du Groupe des États arabes, contenu dans le document A/C.2/60/L.74.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Brésil, Brunéi Darussalam, Cambodge, Chine, Comores, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Éthiopie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Malaisie, Maldives, Maroc, Mauritanie, Namibie, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Sénégal, Somalie, Soudan, Tunisie, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Australie, Allemagne, Bulgarie, Canada, Danemark, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Hongrie, Islande, Israël, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Micronésie (États fédérés de), Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie-et-Montenegro, Slovaquie, Slovénie, Suriname, Ukraine.

*S'abstiennent :*

Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Autriche, Bahamas, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, El Salvador, Équateur, Espagne, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Îles Salomon, Inde, Irlande, Italie, Jamaïque, Kenya, Kirghizistan, Liechtenstein, Malawi, Malte, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Népal, Nicaragua, Ouganda, Panama, Paraguay, Pérou, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Singapour, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Venezuela (République bolivarienne du).

29. L'amendement proposé par la Mauritanie au nom du Groupe des États arabes, contenu dans le document A/C.2/60/L.74 est adopté par 48 voix contre 29, avec 74 abstentions\*.

30. **M. Sinha** (Inde) dit que sa délégation s'est abstenue lors du vote simplement parce qu'elle est déçue que des éléments politiques aient été insérés dans le projet de résolution.

31. **Mme Bauzán de Senes** (Uruguay) dit que sa délégation s'est abstenue, bien qu'elle ait voté précédemment pour le projet de résolution A/C.2/60/L.11/Rev.1, parce que le paragraphe en

question a été sorti de son contexte et n'a rien à voir avec l'Année internationale des déserts et de la désertification.

32. **Le Président** fait savoir à la Commission qu'il a été demandé de procéder à un vote enregistré sur la résolution dans son ensemble.

33. **Mme Quintavalle** (Italie) propose de nouveaux amendements, acceptés par toutes les délégations lors de réunions officielles. Le quatrième alinéa devrait se lire comme suit : « *Consciente* de la nécessité de sensibiliser le public et de protéger la diversité biologique des déserts ainsi que les communautés autochtones et locales et les connaissances traditionnelles de ceux qui sont touchés par ce phénomène »; au cinquième alinéa, les mots « accueillir un sommet mondial » devraient être remplacés par « convoquer et accueillir une conférence internationale à laquelle participeraient des chefs d'État et de gouvernement »; au paragraphe 3, les mots « Engage aussi à nouveau » devraient être remplacés par « Incite »; au paragraphe 4, le mot « Exhorte » devrait être remplacé par « Invite » et au paragraphe 7 l'expression « *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial » devrait être remplacée par « *Note avec intérêt* la décision du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial ».

34. **Mme Gordon** (Jamaïque), parlant au nom du Groupe des 77, demande de suspendre les travaux pour pouvoir étudier les amendements proposés.

*La séance est suspendue à 16 h 40 et reprend à 17 h 15.*

35. **Le Président** dit qu'il considèrera que la Commission souhaite adopter les amendements au projet de résolution proposés par l'Italie.

36. *Il en est ainsi décidé.*

37. **Le Président** fait savoir à la Commission qu'il a été demandé de procéder à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.2/60/L.34 dans son ensemble, tel que modifié.

38. **M. Al-Ghanim** (Koweït), expliquant son vote avant le vote, dit qu'en dépit des amendements, sa délégation votera pour le projet de résolution dans son ensemble parce qu'il concerne un important problème de développement.

\* La délégation somalienne fait savoir ultérieurement à la Commission qu'elle avait l'intention de voter pour le paragraphe 7 du projet de résolution.

39. **Mme Quintavalle** (Italie), expliquant son vote avant le vote, dit que l'Italie votera pour le projet de résolution, tel que modifié, pour réaffirmer son rôle de principale animatrice de l'Année internationale des déserts et de la désertification. Elle regrette profondément qu'il n'ait pas été possible d'adopter la résolution par consensus. La délégation italienne espère que les affrontements et les vaines dissensions qui ont caractérisé l'approbation du projet de résolution n'auront pas de répercussion quant au succès de l'Année.

40. **M. Sermoneta** (Israël) expliquant son vote avant le vote dit qu sa délégation est tenue de s'abstenir de voter sur le projet de résolution dans son ensemble en raison de l'amendement introduit et adopté à la séance en cours. La délégation israélienne a abordé les négociations dans un esprit constructif et professionnel afin de contribuer aux efforts de la communauté internationale en matière de désertification. Israël est reconnaissant aux délégations qui se sont prononcées en faveur de l'inclusion d'un paragraphe se félicitant de son initiative d'accueillir une conférence internationale sur la désertification.

41. Malheureusement, quelques délégations -dont certaines de pays qui enverraient vraisemblablement des représentants à la conférence proposée-ont estimé qu'Israël doit faire l'objet de mesures discriminatoires et se sont employées activement à éliminer toute référence positive à Israël du projet de résolution. Ayant échoué, elles ont introduit un texte tiré d'une résolution sans rapport et ce texte a été adopté. Ce faisant, outre de fournir une preuve concluante de leurs motifs réels, elles ont causé des dommages considérables, semé le trouble dans ce qui devait être une simple résolution par consensus, fait de la désertification un objet de risée et foulé aux pieds les préoccupations d'un continent tout entier. Il y a dysfonctionnement à l'évidence si, au cours d'une année de revitalisation et de réforme, quelques délégations peuvent encore rendre la Commission otage de caprices anachroniques.

42. Ceci étant entendu, Israël reconnaît l'importance globale que la communauté internationale accorde à la lutte contre la désertification, appuie les efforts à cet égard et réaffirme son attachement inébranlable à l'esprit de la résolution et à ses nombreux aspects constructifs.

43. **M. Sabbagh** (République arabe syrienne), expliquant son vote avant le vote, dit que sa délégation votera contre le projet de résolution au motif de l'amendement présenté par Israël. Tout en prétendant être aux premières lignes de la lutte contre la désertification, Israël contribue effectivement à la désertification dans les territoires arabes occupés. L'arrachage d'arbres dans les territoires occupés et l'enfouissement de déchets nucléaires dans le Golan syrien occupé, du fait d'Israël, ont été décrits dans le rapport de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale et dans celui du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés. (publiés respectivement sous la cote A/60/65-E/2005/13 et A/60/380). Dans une résolution adoptée précédemment au cours de l'année, la Deuxième Commission a demandé à Israël de cesser de mettre en péril les ressources naturelles et d'évacuer les déchets de toute sorte dans les territoires occupés.

44. La délégation syrienne a appuyé le texte initial du projet de résolution et était favorable à tous les amendements ultérieurs, à l'exception de celui présenté par les autorités d'occupation israéliennes.

45. **M. Al-Rasheed** (Arabie saoudite), expliquant son vote avant le vote, dit que sa délégation devra s'abstenir, bien qu'appuyant le projet de résolution car elle ne peut se prononcer en faveur de certains paragraphes pour des motifs juridiques.

46. **M. Al-Athra** (Qatar), expliquant son vote avant le vote, dit que sa délégation votera pour le projet de résolution, parce qu'il est en faveur du développement et de la lutte contre la désertification. Il salue l'offre faite par l'Algérie d'accueillir la conférence.

47. *Il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution A/C.2/60/L.34, tel que modifié.*

*Votent pour :*

Algérie, Afrique du Sud, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Égypte, Émirats arabes

unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, France, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Îles Salomon, Inde, Iraq, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

République arabe syrienne.

*S'abstiennent :*

Australie, Allemagne, Arabie saoudite, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Cuba, Danemark, El Salvador, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Hongrie, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Lettonie, Liban, Lituanie, Luxembourg, Micronésie (États fédérés de), Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie-et-Montenegro, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse.

48. *Le projet de résolution A/C.2/60/L.34, tel que modifié, est adopté par 111 voix contre une, avec 42 abstentions*

49. **M. Abdelbary** (Soudan) dit que sa délégation, bien qu'elle soit en faveur de toutes les questions abordées, s'est abstenue en raison de l'inclusion du paragraphe proposé par Israël, inacceptable et contraire à la résolution.

50. **M. Gomez Robledo** (Mexique) dit que sa délégation a voté contre l'amendement proposé par le Groupe des États arabes parce qu'il n'a aucun rapport avec la résolution, mais a voté pour le projet de résolution dans son ensemble. Il déplore la politisation et le manque de transparence.

51. **M. Elmejerbi** (Jamahiriya arabe libyenne) dit que le projet de résolution qui vient d'être adopté, contient des éléments positifs que sa délégation appuie, dont l'initiative algérienne d'accueillir la conférence. Toutefois, elle s'est abstenue parce qu'elle ne peut s'associer à une campagne de propagande menée par l'autorité d'occupation israélienne, qui a détruit d'importantes surfaces de terres agricoles et de vergers.

52. **M. Salazar** (République bolivarienne du Venezuela) dit que sa délégation accorde une grande importance à la désertification et a voté pour le projet de résolution. Il souligne qu'il convient de se souvenir de l'intention qu'avait le Groupe des 77 et la Chine à l'origine, en présentant le projet de résolution.

53. **M. Brousseau** (Canada) dit que son gouvernement accorde une grande importance à la lutte contre la désertification et a déjà entrepris des activités pour célébrer l'Année internationale des déserts et de la désertification. Toutefois, le Canada, préoccupé par la politisation, s'est abstenu lors du vote.

54. **M. Khan** (Pakistan) dit que sa délégation a voté pour le projet de résolution parce qu'elle estime que son thème mérite l'appui de la communauté internationale, mais déplore l'absence de consensus.

55. **Mme Tchitanava** (Géorgie) dit que sa délégation se serait abstenue si elle avait été présente lors du vote.

56. **M. Khammanichanh** (République démocratique populaire lao) dit que sa délégation n'avait pas l'intention de participer au vote et demande que le compte rendu soit rectifié en conséquence.

**Point 54 de l'ordre du jour : Mondialisation et interdépendance (suite)**

**c) Migrations internationales et développement (suite)** (A/C.2/60/L.16, A/C.2/60/L.62 et A/C.2/60/L.70)

*Projet de résolution intitulé « Migrations internationales et développement »*

57. **Le Président** rappelle que le paragraphe 7 du projet de résolution A/C.2/60/L.62 a été modifié oralement et que les mots « dans la limite des ressources existantes » ont été ajoutés à la fin du paragraphe.

58. **M. Seth** (Secrétaire de la Commission) appelle l'attention sur l'état des incidences sur le budget-programme publié sous la cote A/C.2/60/L.70 et note que, comme indiqué au paragraphe 3, le coût des quatre tables rondes organisées dans le cadre du Dialogue de haut niveau sur la question des migrations internationales et du développement est estimé à 55 200 dollars. Comme spécifié au paragraphe 8, on considère après examen que les dépenses additionnelles qu'occasionneraient la réunion et les services de conférence supplémentaires dépasseraient la capacité d'absorption des ressources déjà prévues au chapitre 2 du budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007. L'amendement au paragraphe 7 du projet de résolution ne modifie pas le fait qu'il faudra davantage de ressources.

59. **Le Président** dit que le Bélarus s'est associé aux auteurs. Il a été demandé de procéder à un vote enregistré sur le paragraphe 7 du projet de résolution A/C.2/60/L.62.

60. **M. Kotis** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation, bien que favorable en général au projet de résolution et au Dialogue de haut niveau sur la question des migrations internationales et du développement, a demandé un vote enregistré sur le paragraphe 7, parce que les coûts dépasseraient la capacité d'absorption du budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007. Elle votera en conséquence contre l'inclusion de ce paragraphe.

61. **M. Sunaga** (Japon) dit que sa délégation votera contre l'inclusion du paragraphe 7 et se réserve le droit de présenter des commentaires plus approfondis pendant le débat que la Cinquième Commission consacrera au second rapport sur l'exécution du budget. Elle est déçue qu'il n'ait pas été possible d'éviter les incidences sur le budget-programme et demande instamment de ne ménager aucun effort pour trouver des crédits utilisables.

62. *Il est procédé au vote enregistré sur le paragraphe 7 du projet de résolution A/C.2/60/L.62.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni-de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Montenegro, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela

(République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique, Japon.

*S'abstiennent :*

Israël.

63. *Le paragraphe 7 du projet de résolution A/C.2/60/L.62 est adopté par 159 voix contre 2, avec une abstention.*

64. *Le projet de résolution A/C.2/60/L.62 est adopté, tel que modifié oralement et corrigé.*

65. **Mme Haycock** (Royaume-Uni), parlant au nom de l'Union européenne, dit que l'Union européenne a été heureuse de s'associer au consensus sur le projet de résolution mais est préoccupée que la Commission ait été informée de ses incidences sur le budget-programme à un stade aussi avancé de son examen. Elle fera état de ces préoccupations lorsque le chapitre correspondant du projet de budget-programme sera examiné à la Cinquième Commission.

66. **Mme Brown** (Canada) dit que sa délégation s'aligne sur la déclaration faite par le Royaume-Uni au nom de l'Union européenne.

*La séance est suspendue à 18 heures et levée à 18 h 50.*